

**ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION
VÉHICULAIRE DE LA RUE BOYER ENTRE LA RUE VILLERAY EST ET LA RUE DU
ROSAIRE ET ADJACENTE À L'ÉCOLE PRIMAIRE MARIE-FAVERY**

*Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)*

ORDONNANCE N° 14-26-32

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, l'ordonnance suivante :

Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de la rue Boyer entre la rue Villeray Est et la rue du Rosaire et adjacente à l'école primaire Marie-Favery, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Rues visées par le changement

- Rue Boyer entre les rues Villeray Est et du Rosaire;
- Rue du Rosaire entre la rue Saint-André et la rue Boyer.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 8 juillet 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers